5e CONGRÈS PÉNITENTIAIRE INTERNATIONAL

NOTICE

SUR LA

MAISON D'ÉDUCATION

CRÉÉE PAR LE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

A MONTESSON (SEINE-ET-OISE)

N° 791

16 124

NOTICE

SUR LA

MAISON D'ÉDUCATION

CRÉÉE PAR LE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

à MONTESSON (Seine-et-Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

SERVICE D'ARCHITECTURE DU DÉPARTEMENT

NOTICE

SUR LA

MAISON D'ÉDUCATION

CRÉÉE PAR LE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

à MONTESSON (Seine-et-Oise)

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
Médiathèque Gabriel Tarde

Publication faite à l'occasion du

5e CONGRÈS PÉNITENTIAIRE INTERNATIONAL

Tenu à Paris

EN JUIN-JUILLET 1895

INSPECTION GÉNÉRALE DES PRISONS

PARIS
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CENTRALES DES CHEMINS DE FER
IMPRIMERIE CHAIX
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE CINQ MILLIONS
Rue Bergère, 20
1895

NOTICE

SUR LA

MAISON D'ÉDUCATION

de MONTESSON (Seine-et-Oise)

I

La maison d'éducation de Montesson est créée par le Département de la Seine dans le but de tenter, dans des conditions nouvelles, la régénération et la moralisation des enfants acquittés comme ayant agi sans discernement et envoyés en correction par les Tribunaux (art. 66 du Code pénal) ou détenus par voie de correction paternelle (art. 376 et 377 du Code civil).

Elle est située dans le département de Seine-et-Oise, près de la limite du département de la Seine et sur la rive droite du fleuve, à 20 kilomètres de Paris (Notre-Dame), à 4 kilomètres de la station du Pecq (ligne de Paris à Saint-Germain) et à 2 kilomètres de la halte de Sartrouville (ligne de Paris au Havre).

Sa situation topographique satisfait donc au vœu exprimé par le Congrès pénitentiaire international tenu à Stockolm en 1882, qui a décidé, à l'unanimité, que les établissements destinés aux enfants devraient être éloignés des villes.

L'établissement occupe un terrain rectangulaire de 700 mètres de longueur sur 450 mètres de largeur, d'une superficie totale de 32 hectares, limité dans le sens de la longueur, d'un côté par le chemin de grande communication n° 121 reliant le Pecq à Sartrouville, de l'autre par la Seine.

(*Voir carte de la région : Planche A.*)

Placée au milieu d'une vaste plaine balayée par tous les vents, loin de toute agglomération et de toute usine, au pied des coteaux verdoyants que couronnent la terrasse et la forêt de Saint-Germain, la maison de Montesson se trouve située dans les conditions les plus favorables au point de vue de la salubrité.

II

Pour bien définir et préciser le caractère du nouvel établissement, et pour faire ressortir l'esprit qui en a inspiré la création, on ne peut mieux faire que de citer les lignes suivantes extraites du rapport (1) présenté au Conseil général par l'un de ceux qui, parmi ses membres, se sont le plus occupés de la réforme des prisons de la Seine, M. Louis Lucipia, président et rapporteur de la 7me Commission du Conseil général, actuellement président de cette assemblée :

« L'enfant, disait le rapporteur, subit des impulsions naturelles qui lui viennent de ses ascendants, qui tiennent à sa constitution propre, au milieu dans lequel il vit et des procédés d'éducation qui ont été employés à son égard.

» Tout cela n'est point de son fait et ne peut, par conséquent, faire de lui un coupable.....

» Est-ce à dire que des enfants ne peuvent jamais être nuisibles et qu'il n'y a à prendre contre eux aucune précaution? Personne n'oserait le soutenir.

» Si la société n'a pas le droit de punir celui qui n'est pas responsable de ses actes, elle a le devoir de se garantir contre tous les accidents possibles.

---

(1) Rapport présenté par M. Louis Lucipia au Conseil général, le 23 décembre 1892, au nom de la 7me Commission, sur le projet d'organisation de la maison de Montesson.

» Que faut-il faire quand il s'agit d'enfants qui peuvent être nuisibles ?

» Les réformer, en leur appliquant des procédés d'éducation appropriés à leur constitution spéciale.

» Nous vous demandons de le faire quand nous vous demandons de désaffecter cette Petite-Roquette qui, suivant l'expression de M. le juge d'instruction Guillot lui-même, a cessé d'être une maison d'éducation pour devenir une véritable prison.

» Nous avons tenu à poser nettement ce principe avant d'entrer dans le détail d'organisation de la maison d'éducation de Montesson parce que c'est la base de notre conception.

» Point d'enfants coupables : des enfants à instruire et à élever, dans le sens vrai du mot. »

Ce sont ces sentiments qui ont guidé le Conseil général et l'administration préfectorale.

La maison de Montesson, bien que destinée à remplacer une véritable prison — la Petite-Roquette — n'a donc rien qui puisse la faire confondre avec une prison.

Le mot pénitentiaire n'y figure nulle part, ni sur le papier, ni sur les murs.

Aucun fonctionnaire n'ayant que des fonctions de surveillance : seulement des instituteurs et des maîtres-ouvriers, simultanément chargés de l'éducation des enfants.

On s'est efforcé de bannir du projet tout ce qui aurait pu rappeler la prison : pas de murs élevés, ni grilles, ni barreaux aux fenêtres ; des bâtiments à l'aspect gai, garnis de plantes grimpantes, des cours entourées de haies verdoyantes et ensoleillées de toutes parts ; un horizon étendu, la vue de la campagne, de

quelque côté qu'on se tourne, de larges avenues bordées d'arbres d'essences diverses, des pelouses semées entre les divers bâtiments, enfin partout de l'air, de la lumière, de la verdure et des fleurs. Telle est l'impression qui frappe le visiteur dès qu'il pénètre dans le *Parc de Montesson.*

Ce qu'on a voulu, c'est rappeler constamment à l'enfant, par tout ce qui l'entoure, qu'on se préoccupe de l'instruire, de le réformer, de le mettre en état de travailler et de gagner sa vie honnêtement, beaucoup plus que de le punir.

Ramener au bien et à la vie honnête, restituer à la société en leur permettant de s'y rendre utiles, des enfants victimes de l'incurie de leurs parents ou égarés par de mauvais exemples, et trop souvent plus malheureux que coupables : tel est le but que s'est proposé le département de la Seine.

Pour mieux faire apprécier ce que sera la maison de Montesson, il n'est pas inutile de rappeler dans quelles conditions fut fondée la Petite-Roquette au sujet de laquelle on ne tarît pas d'éloges à une certaine époque, et à quelles variations d'opinion, à quelles divergences d'appréciations donna lieu successivement le régime disciplinaire et moral qui y fut inauguré.

L'histoire de la Petite Roquette est instructive et curieuse.

Ouverte en 1835, elle devait contenir 500 cellules destinées à recevoir les jeunes détenus mineurs de seize ans du département de la Seine, jusque-là enfermés en commun à la prison des Madelonnettes (1).

---

(1) Cette prison fut démolie en 1866 pour le percement de la rue de Turbigo et remplacée par la prison de la Santé.

C'était l'époque où, à la suite de la mission en Amérique de MM. de Beaumont et de Tocqueville, le régime cellulaire commençait à prendre faveur.

Bien que ce régime n'eût encore reçu aucune sanction législative, l'administration n'hésita pas à faire l'expérience de son application aux enfants.

La Révolution de 1848 porta un premier coup à cet essai en détournant des questions pénitentiaires l'attention publique.

Survint ensuite la loi du 5 août 1850 qui aurait dû mettre fin à l'existence de la maison de la Petite-Roquette, en tant qu'établissement d'éducation correctionnelle, et en faire une maison d'arrêt et de correction départementale réservée exclusivement aux jeunes détenus prévenus, accusés ou condamnés à six mois d'emprisonnement et au-dessous.

La maison continua cependant de subsister avec son caractère antérieur et par une sorte de tolérance.

En 1855, elle dut être momentanément évacuée, à la suite d'un procès entre l'État et le département de la Seine qui s'avisant, avec raison du reste, que cette maison jouait le rôle d'un véritable établissement public d'éducation correctionnelle, réclama au Trésor le paiement d'un loyer depuis l'année 1850.

La réorganisation et la réouverture de la maison eurent lieu dans des conditions fort défectueuses.

Pour faire des économies on réduisit le régime alimentaire; on supprima plusieurs services importants et notamment, chose grave, les fonctions d'instituteur dont on chargea le greffier, en plus de ses autres attributions; c'était en réalité biffer l'éducation du programme. L'enfant était traité comme un condamné ordinaire, responsable de ses actes et, une fois placé dans sa cel-

lule, on attendait que, par l'effet de la privation de liberté, il s'amendât et devint meilleur.

Les choses étaient en cet état depuis assez longtemps, quand en 1864, un jeune avocat de talent, M. Corne, qui depuis fut membre de l'Assemblée législative, visita la Petite-Roquette et, dans un opuscule qui eut un grand retentissement, dénonça les défectuosités flagrantes de son organisation.

Enfin la question du régime suivi à la Petite-Roquette fut portée devant le Corps législatif par M. Jules Simon.

Le Gouvernement, de son côté, ne voulut pas demeurer en arrière et une commission fut instituée pour examiner l'opportunité de la suppression de la maison.

Après des débats assez longs, cette commission se prononça effectivement pour la suppression.

Peu de temps après, sur un rapport présenté au Corps législatif par l'un de ses membres, M. Matthieu, la Petite-Roquette était évacuée et les jeunes détenus qui devaient recevoir l'éducation correctionnelle furent dirigés sur des colonies agricoles.

La maison de la Petite-Roquette, réduite à un effectif beaucoup moins considérable, n'en continua pas moins à abriter, outre les jeunes détenus envoyés en correction et attendant leur transfèrement, les prévenus et accusés, les condamnés à une peine d'emprisonnement et les enfants de la correction paternelle.

Plus de trente années se sont écoulées et la Petite-Roquette, condamnée à disparaître en 1864, est encore debout en 1895 !

C'est contre cette situation inacceptable que le département de la Seine, qui a déjà tant fait pour améliorer le sort de l'enfance

abandonnée, a voulu réagir d'une manière décisive en créant la maison d'éducation de Montesson, où, en se plaçant au point de vue indiqué au début de cette notice, on se préoccupera d'assurer, par tous les moyens possibles, l'instruction primaire et l'éducation professionnelle des jeunes détenus en même temps que leur développement physique et leur régénération morale.

Le 3 avril 1890, le Conseil général, sur le rapport de M. Darlot, invita l'Administration préfectorale à rechercher le terrain nécessaire à cette création.

L'Administration proposa, entre autres, le terrain de Montesson, qu'elle fut autorisée à acquérir le 21 octobre 1891 sur le rapport de M. Louis Lucipia (1) et qu'elle acheta effectivement le 16 novembre suivant.

Le projet de construction de l'établissement, dressé par M. l'architecte Henri Poussin, d'après le programme contenu dans le remarquable rapport de M. Louis Lucipia, dont on a lu plus haut quelques extraits, fut approuvé, le 20 mars 1893, par le Conseil général de la Seine, après un rapport très complet sur la partie technique du projet, présenté au nom de la première Commission, par M. A. Bassinet.

Les constructions sont aujourd'hui complètement terminées.

Les comptes de l'opération ne sont pas encore apurés, mais on est dès à présent assuré que les dépenses de construction ne

---

(1) Rapport présenté au Conseil général par M. Louis Lucipia, le 4 septembre 1891, au nom de la 7e Commission, tendant à l'acquisition d'un terrain pour installer hors Paris une colonie agricole et horticole destinée à remplacer la Petite-Roquette.

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE * BIBLIOTHÈQUE

dépasseront pas 2.600.000 francs. Si l'on ajoute à cette somme celle d'environ 250.000 francs nécessaire pour l'acquisition des objets de literie, de lingerie, de vêture, de la vaisselle, de l'outillage des ateliers de travail manuel, du matériel de la ferme, du bétail, etc....., en un mot, de tous les objets indispensables au fonctionnement d'un établissement de ce genre, on atteint un chiffre de 2.850.000 francs ou en nombre rond de 2.900.000 fr.

Il n'est pas inutile de rappeler, en regard des chiffres qui précèdent, que le devis approuvé pour la construction seule, s'élevait à 3.375.000 francs.

III

Ainsi qu'il vient d'être longuement expliqué, la maison de Montesson ne sera pas une prison, mais une véritable école professionnelle.

Les pensionnaires se diviseront en deux catégories :

1° Les enfants acquittés par les tribunaux comme ayant agi sans discernement mais envoyés en correction pendant un délai qui ne peut excéder l'époque de leur vingtième année (art. 66 du Code Pénal);

2° Les enfants dont les parents, avec l'autorisation du président du Tribunal civil, usent du droit de correction paternelle qui leur est attribué par la loi, pour un délai qui ne peut excéder six mois (art. 376 et 377 du Code Civil).

Pour la première catégorie, le régime légal est la vie en commun. Pour la seconde au contraire, l'isolement absolu de jour et de nuit est exigé.

La colonie de Montesson a été construite de façon que les lois fussent respectées, mais avec une interprétation large, tolérante, humanitaire.

Comme on l'a dit plus haut, l'établissement forme un immense rectangle de 32 hectares.

Premier indice de l'esprit qui a présidé à l'organisation de l'établissement : les murs sont bas (2^{m},20 en moyenne). Ces murs, qui ont un développement de 2^{km},300, sont interrompus de loin en loin par des ouvertures garnies de grilles permettant de voir de l'extérieur ce qui se passe dans l'établissement.

(Voir la vue cavalière, planche B; et le plan d'ensemble : planche C.)

Autour de ce vaste espace, près des murs d'enceinte et du chemin de ronde, sont semés douze pavillons encadrant la partie de l'établissement affectée aux enfants : ce sont les habitations des employés, des instituteurs et des maîtres ouvriers.

(Voir plan d'un de ces pavillons : planche D.)

Cette disposition permettra aux maîtres, dans toutes leurs allées et venues et même une fois rentrés chez eux, de continuer la surveillance d'une façon occulte et sans aucun dérangement. Tout enfant qui, échappant à la surveillance directe et immédiate, s'écarterait de l'espace qui lui est assigné, aurait à franchir en quelque sorte une seconde zone de surveillance avant de gagner les murs.

Ce premier coup d'œil jeté sur l'ensemble de l'établissement, le regard se trouve retenu par les constructions qui forment les organes essentiels et le cœur même de la colonie.

De chaque côté de l'axe central, sont disposés, en face les uns des autres, huit pavillons, bien isolés, avec cours et préaux couverts, composés d'un rez-de-chaussée et d'un étage et devant contenir chacun 40 enfants détenus en vertu de l'article 66 du Code pénal.

Sur l'axe même de l'établissement, et entre les pavillons des enfants, on trouve :

L'habitation du directeur et ses bureaux placés à l'entrée : dans le même bâtiment sont le bureau de l'économe et le logement du concierge;

Un bâtiment consacré aux cuisines, au dépôt d'épicerie, de pâtes, légumes secs, etc., et à la boulangerie;

Un autre bâtiment destiné à divers services : buanderie, bains, lingerie;

Une grande serre;

Une ferme complète avec ses dépendances obligées : écuries, vacherie, porcherie, poulaillers;

Un château d'eau surmontant divers magasins;

Enfin, un grand bassin de natation avec cabines.

Si, après avoir franchi l'entrée principale, visité les pavillons, la cuisine, la boulangerie, la buanderie, les bains, la lingerie, la grande serre, la ferme, le château d'eau et la piscine, on se dirige à gauche, au sud-ouest, on trouve ce qu'on peut appeler la cité du travail manuel : vastes chantiers à l'air libre, hangars de cent mètres, ateliers pour les différents travaux industriels.

Ces ateliers, vitrés, pavés en bois, et où la force motrice sera distribuée par une puissante machine à gaz, permettront l'apprentissage de certains métiers à ceux des enfants que rebuterait la culture, maraîchère ou horticole, qui sera la base de l'éducation professionnelle. Ces ateliers serviront en outre à occuper, l'hiver, les enfants employés l'été à la culture et leur fourniront le moyen de fabriquer eux-mêmes les instruments dont ils ont besoin.

Au delà de ces ateliers : deux serres de multiplication.

Revenons ensuite sur nos pas ou contournons le château d'eau pour nous diriger vers le nord-est : nous y rencontrerons une autre cité, qui, bien qu'enclavée dans la colonie, est destinée à vivre séparément de sa vie propre : c'est le quartier de la correction paternelle, qui servira en même temps de quartier d'observation et de lazaret pour les nouveaux arrivants.

Voici comment est entendu et aménagé ce quartier :

Dans un premier corps de bâtiment sont plusieurs pièces devant servir de lieu de réception des arrivants, de parloir et de lingerie, et un service balnéaire comprenant six stalles de douches et deux baignoires.

Au centre de ce corps de bâtiment se dresse une vaste salle avec une estrade en amphithéâtre où toute la population de la colonie pourra trouver place (y compris les enfants de la correction paternelle qui seront placés au bas de l'estrade dans 44 stalles cellulaires d'où ils ne pourront apercevoir que l'instituteur ou l'officiant, sans qu'il leur soit possible de communiquer entre eux).

Cette salle servira à la fois, comme à la Petite-Roquette, à la célébration du culte et à des cours et conférences.

De chaque côté de ce même corps de bâtiment et perpendiculairement à lui, se détachent, au rez-de-chaussée, deux couloirs parallèles dont chacun dessert 22 cellules, ou plus exactement, 22 chambres, parquetées, chauffées à la vapeur, munies d'un appareil d'éclairage encastré dans le mur et d'un poste d'eau avec robinet pour les ablutions. Chaque chambre éclairée par une

grande fenêtre, ouvre sur un jardinet clos de murs tapissés de plantes grimpantes et possédant, sur la face d'extrémité, une large grille favorisant la libre circulation de l'air et permettant à l'enfant d'apercevoir, au lieu d'un mur nu et triste, des arbres, de la verdure et des fleurs.

A quelque distance, au nord et un peu à l'écart, est un bâtiment qui, avec de plus grandes proportions, semble continuer la série des maisons destinées au personnel : c'est l'infirmerie.

(Voir plan du rez-de-chaussée de cette infirmerie : planche D.)

Cette infirmerie comprend 20 lits avec chambres d'isolement, salle pour les fiévreux, salle de bains et de douches, larges balcons, etc.; elle est entourée de plantations serrées qui plus tard formeront un véritable bois.

Enfin, d'un bout à l'autre de l'établissement s'allongent et serpentent des rails Decauville destinés à faire rouler partout les wagonnets affectés aux divers transports.

Certes, l'aspect général est appelé à s'embellir. Quand les trois serres auront donné de quoi fleurir les jardins qui enveloppent tous les corps de bâtiment; quand auront grandi les haies vives d'épine, de fusain, de laurier-rose qui (sauf pour la correction paternelle) doivent clore des quartiers; quand on aura assuré le développement des houblonnières et de la vigne; quand les trois mille cinq cents arbres fruitiers déjà plantés auront commencé à se développer; quand enfin les rosiers grimpants, les jasmins d'Espagne, les clématites, les vignes vierges ou les espaliers auront garni les murs des pavillons : alors la maison présentera l'aspect heureux et gai prévu par ses auteurs.

Pénétrons maintenant dans quelques-uns des intérieurs les plus importants.

Comme on l'a déjà indiqué, les enfants de la correction paternelle seront absolument isolés.

Chacun aura sa « chartreuse » composée d'une cellule spacieuse et agrémentée d'un petit jardin de plain-pied où il pourra respirer, remuer un peu la terre, et, si l'époque et la durée de sa détention le permettent, faire pousser quelques fleurs.

(Voir plan de deux des chambres du quartier de la correction paternelle : planche D.)

On a pris beaucoup de précautions pour que l'enfant ne puisse rien gaspiller ni rien détériorer. Ainsi, son bec de gaz est allumé par le couloir : la lumière lui arrive par une sorte de guichet clos en dedans par une glace fixe placée à la hauteur de la table de travail. La table est mobile, mais la fenêtre ne peut être ouverte à volonté.

Dans le reste de la colonie, réservé aux enfants de l'article 66 et à des enfants dont seront soigneusement exclus les indisciplinés, les huit pavillons sont tous entièrement semblables les uns aux autres.

(Voir plan du rez-de-chaussée et du premier étage d'un de ces pavillons : planche D.)

Au rez-de-chaussée : une salle d'études, un réfectoire et, à chacune des extrémités, une salle de réunion, de lecture ou de jeu où les enfants pourront se trouver ensemble le soir.

Dans ces deux salles de famille, analogues à celles qu'on trouve dans les établissements similaires de Suisse, les enfants pourront

le jour, recevoir la visite de leurs parents, le soir entendre des conférences; en général, l'une des deux sera consacrée à la récréation, l'autre à la lecture.

A l'étage, le dortoir, très clair et très aéré qui, outre ses vastes fenêtres, possède des ventilateurs.

Ce dortoir est chauffé, comme le reste du pavillon, par un calorifère à air chaud.

Ce système de chauffage est d'ailleurs en usage dans tous les bâtiments sauf à l'infirmerie et dans les bâtiments de la correction paternelle où l'on a appliqué le chauffage à vapeur.

Les chambrettes du dortoir, qui ont $2^m,35$ sur $1^m,40$, sont à claire-voie et leurs portes demi-pleines peuvent s'ouvrir soit séparément, soit ensemble au moyen d'une maniveile qui les commande toutes.

Des lavabos et deux chambres de surveillants sont annexés au dortoir.

Ces deux chambres sont placées au centre du dortoir de manière à rendre la surveillance efficace.

Le tout est admirablement aéré, gai, peint en couleurs claires, avec des angles arrondis ainsi qu'aujourd'hui l'exigent les hygiénistes.

Dans tous les pavillons le tout-à-l'égout, l'eau à volonté, le gaz, etc.

De chacun des huit pavillons ci-dessus décrits, les 40 enfants qui y seront installés sortiront pour se rendre à leurs ateliers respectifs : c'est là qu'ils reviendront pour prendre leurs repas, pour étudier, pour passer le temps qui ne sera pas occupé.

C'est en un mot, non pas la prison sévère, aux murs impénétrables et froids, mais une maison de famille.

Le régime d'éducation qui sera mis en pratique à Montesson réalisera, sur celui des colonies publiques, un progrès considérable.

Les enfants seront, après une période d'examen, répartis dans des groupes formés autant que possible d'éléments de même nature, et composé de 20 enfants placés sous la direction d'un maître. Pas de gardiens des prisons, pas de gens de service ; les enfants n'auront de contact qu'avec des maîtres, remplissant les fonctions de père de famille autant que celles d'instituteur.

Il est donc permis d'espérer que l'établissement de Montesson réalisera un progrès sérieux sur tous les établissements similaires de la France et de l'Étranger.

Le département de la Seine est en droit de croire que les sacrifices qu'il a faits ne seront pas perdus et que l'éducation des enfants qui lui seront confiés aura pour résultat de rendre à la société des citoyens utiles au lieu d'augmenter la population des prisons.

TEXTE

I. Emplacement de la maison d'éducation de Montesson. — Destination et avantages de l'emplacement.

II. Exposé sommaire des motifs qui ont déterminé la création de la maison. — Évaluation approximative des dépenses occasionnées par sa construction.

III. Physionomie générale. — Dispositions particulières des bâtiments. — Avantages des installations adoptées.

PLANCHES

A. — Carte de la région qui avoisine la maison de Montesson.

B. — Vue cavalière des bâtiments.

C. — Plan d'ensemble des dispositions intérieures (rez-de-chaussée

D. — Plan d'un pavillon d'instituteurs et de maîtres-ouvriers.

Plan du rez-de-chaussée de l'infirmeric.

Plan de deux des chambres du quartier de la correction paternelle.

Plan d'un bâtiment de quarante enfants (rez-de-chaussée et premier étage).

IMPRIMERIE CHAIX, RUE BERGÈRE, 20, PARIS. — 16007-7-95.

Planche A

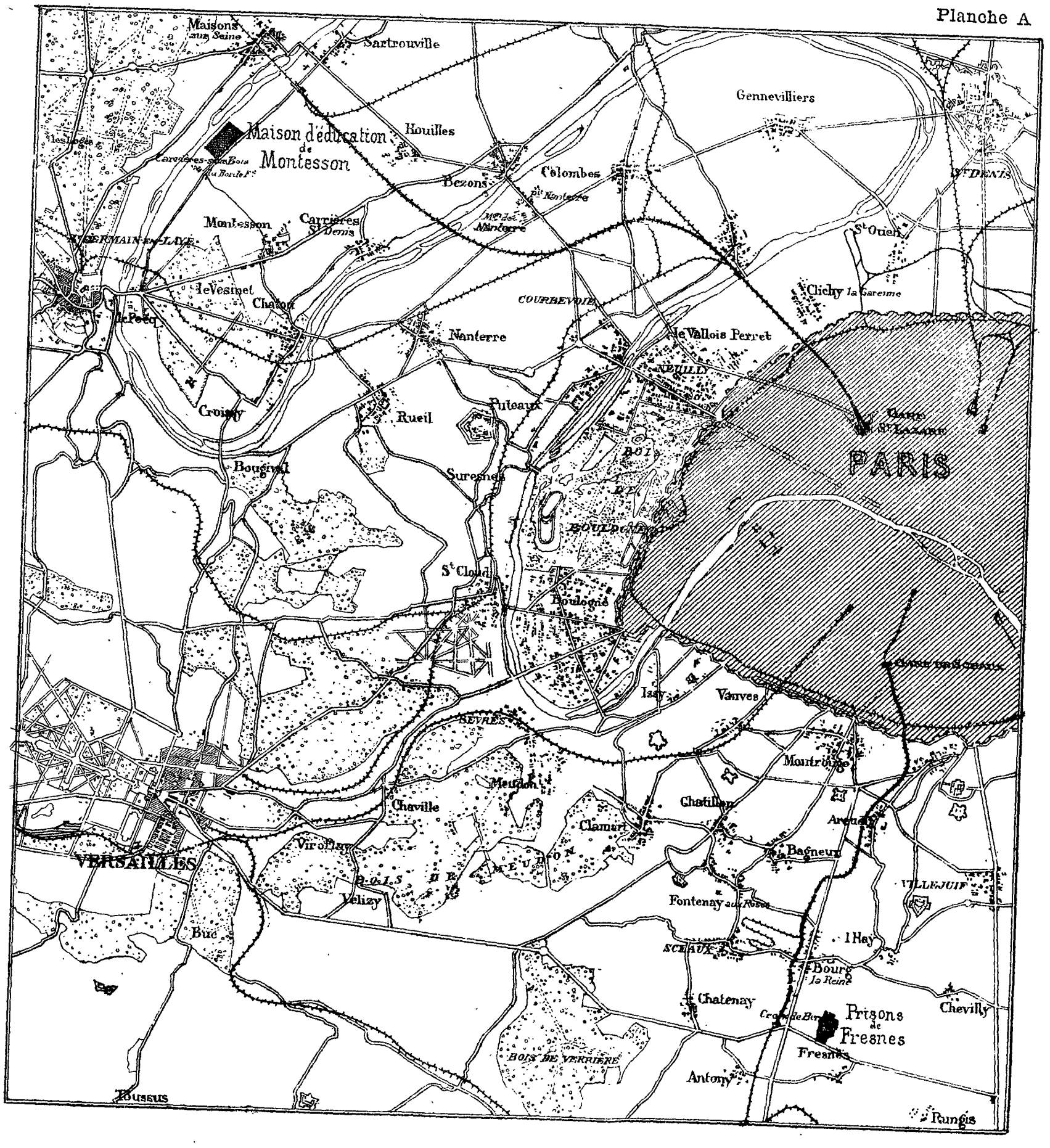
Maisons sur Seine
Sartrouville
Gennevilliers
Maison d'éducation de Montesson
Houilles
Bezons
Colombes
St Denis
St Ouen
Montesson
Carrières St Denis
St Germain en Laye
le Vésinet
Chatou
le Pecq
Clichy la Garenne
Courbevoie
Nanterre
le Vallois Perret
Neuilly
Croissy
Rueil
Puteaux
Gare St Lazare
Paris
Bougival
Suresnes
Bois de Boulogne
St Cloud
Boulogne
Gare des Moulineaux
Issy
Vanves
Sèvres
Montrouge
Meudon
Chaville
Chatillon
Clamart
Arcueil
Bagneux
Versailles
Viroflay
Bois de Meudon
Vélizy
Villejuif
Fontenay aux Roses
Buc
Le Hay
Sceaux
Bourg la Reine
Chatenay
Chevilly
Prisons de Fresnes
Fresnes
Bois de Verrière
Antony
Toussus
Rungis

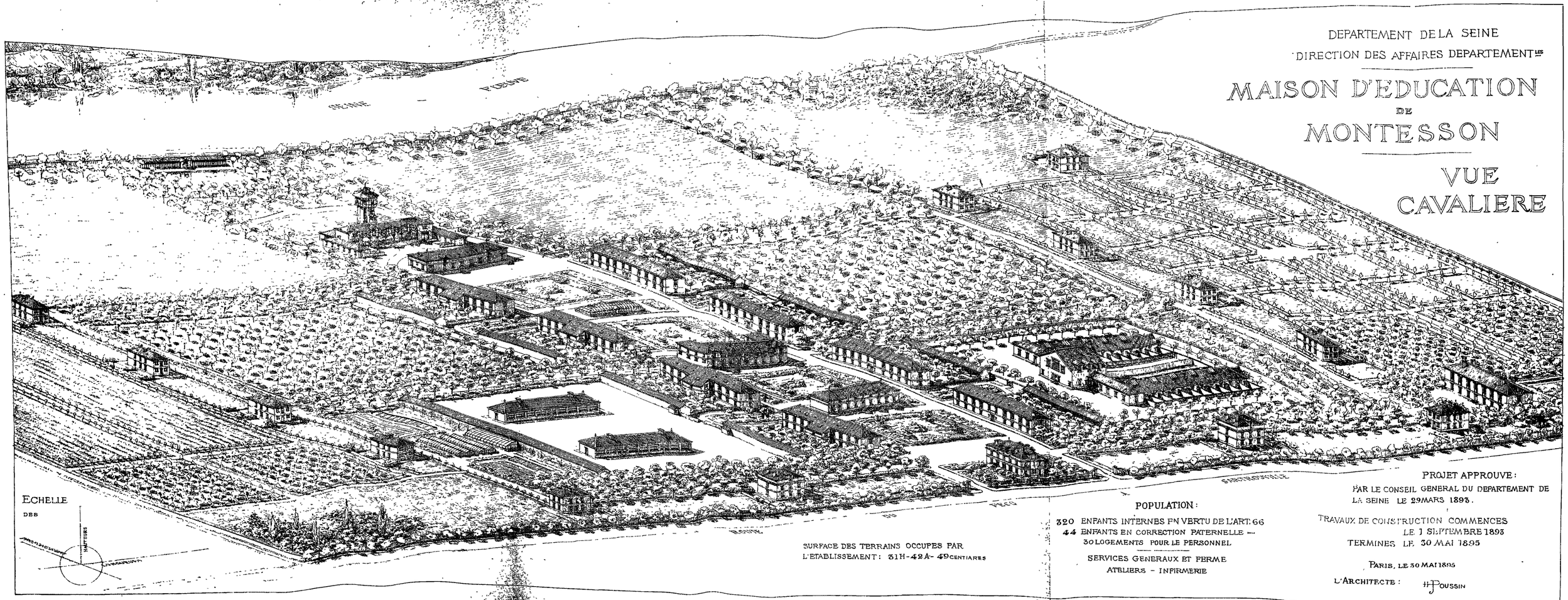

DEPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES AFFAIRES DEPARTEMENTLES

MAISON D'EDUCATION DE MONTESSON

VUE CAVALIERE

SURFACE DES TERRAINS OCCUPES PAR L'ETABLISSEMENT : 31H-42A- 49CENTIARES

POPULATION :

320 ENFANTS INTERNES EN VERTU DE L'ART: 66
44 ENFANTS EN CORRECTION PATERNELLE —
30 LOGEMENTS POUR LE PERSONNEL

SERVICES GENERAUX ET FERME
ATELIERS - INFIRMERIE

PROJET APPROUVE :
PAR LE CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DE LA SEINE LE 29 MARS 1893.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION COMMENCES LE 1 SEPTEMBRE 1893
TERMINES LE 30 MAI 1895

PARIS, LE 30 MAI 1895

L'ARCHITECTE : H. POUSSIN

Imp^ie Photo. A. GENTIL, 188, Fg St-Denis, Paris.

Planche C

Echelle de 0m0005 p m.

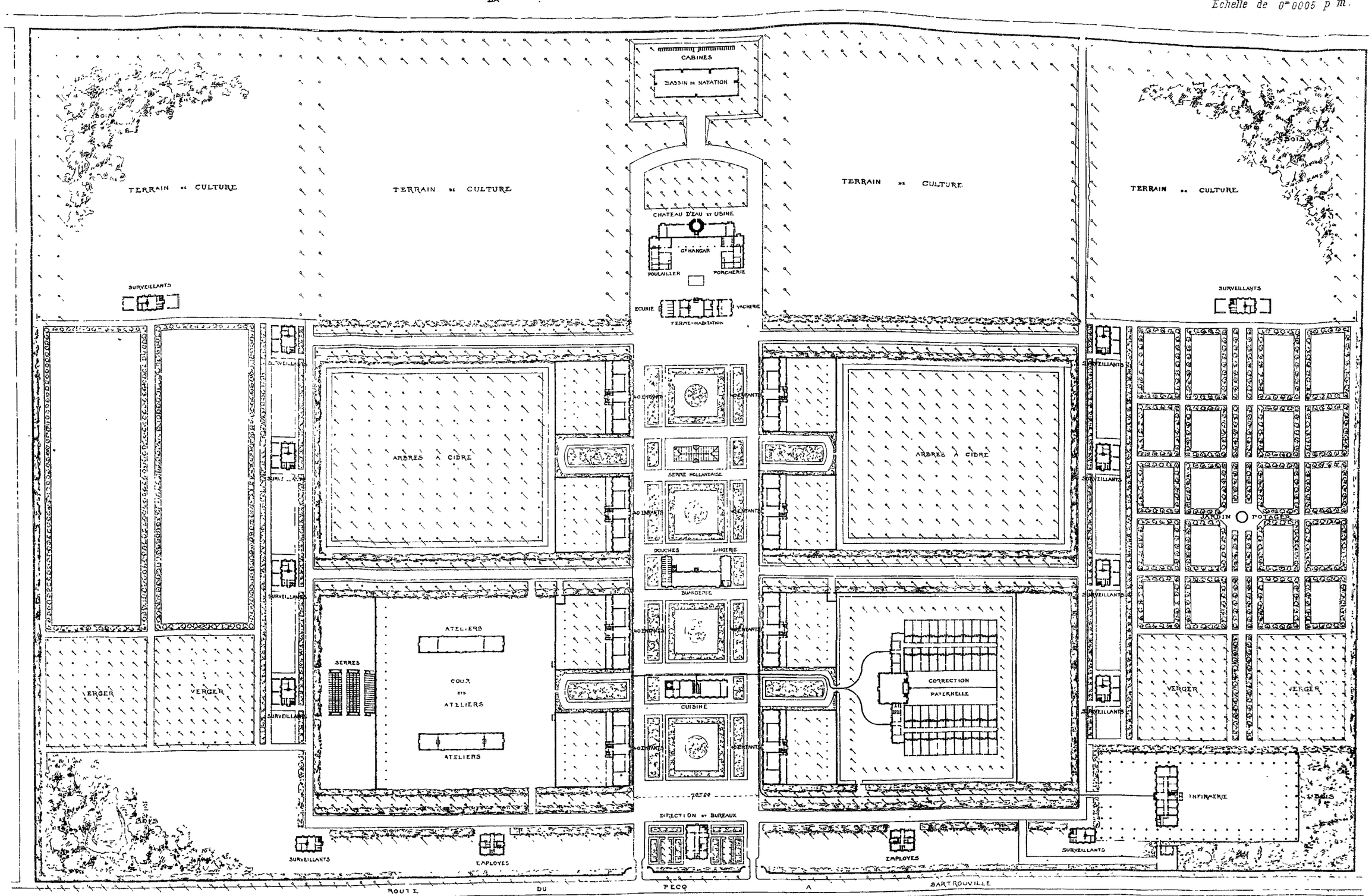

DEPARTEMENT DE LA SEINE
DIRECTION DES AFFAIRES DEPARTEMENTALES

PLAN D'ENSEMBLE DE LA MAISON D'EDUCATION DE MONTESSON

PARIS, LE 30 MAI 1895
L'ARCHITECTE H. POUSSIN

Planche D

PAVILLON DE 40 ENFANTS

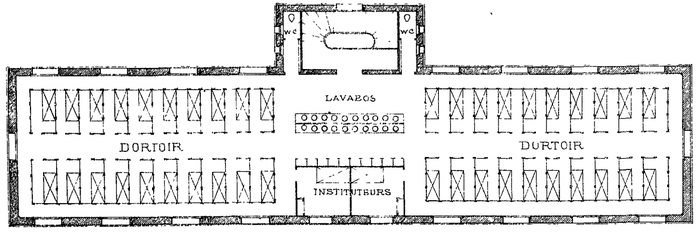

PLAN DU 1.ETAGE

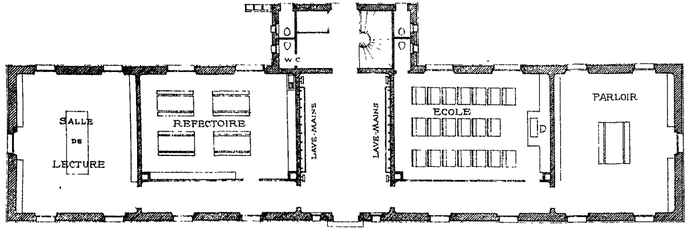

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE

ECHELLE

PAVILLON DES INSTITUTEURS

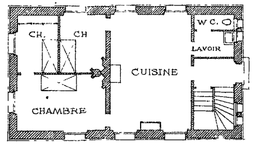

PLAN DES ETAGES

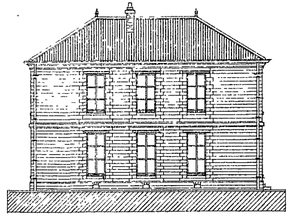

ELEVATION

CORRECTION PATERNELLE

DETAIL DES CELLULES

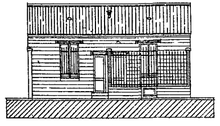

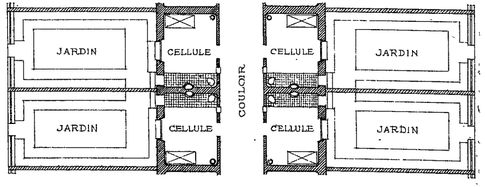

PARIS, LE 30 MAI 1895. L'ARCHITECTE : H. POUSSIN

PAVILLON DE L'INFIRMERIE.

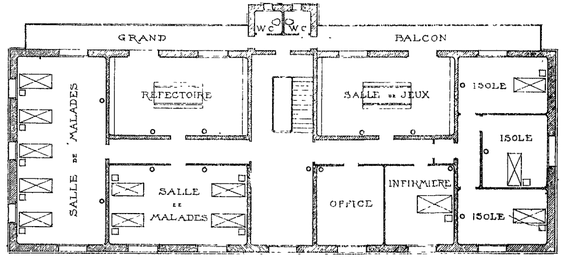

PLAN DU 1 ETAGE.

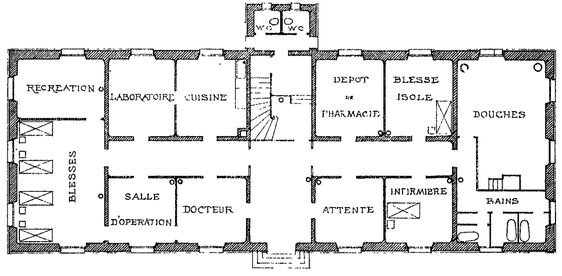

PLAN DU REZ-DE CHAUSSEE

Imp^ie Photo. A. Gentil, 188, Faub. St-Denis, Paris.